

contre la république fédérale ou contre Berlin, par le renversement de l'ordre fondamental fondé sur le libéralisme démocratique, par des troubles publics graves ou par la menace grave d'événements de ce genre.

L'article 7 est fort important. Le premier alinéa confirme l'entente conclue entre les trois puissances et la république fédérale, savoir que le but essentiel de leur programme commun d'action est l'établissement de la paix dans l'Allemagne entière, au moyen de négociations libres entre l'Allemagne et ses anciens ennemis. L'alinéa remet également le règlement de toutes les questions de frontières au moment où cette paix aura été conclue. Si on se reporte aux notes récemment envoyées par la Russie au sujet de l'unification de l'Allemagne et du traité de paix, point n'est vraiment besoin de souligner l'importance capitale de ces déclarations. Si le but visé par l'article dont je viens de donner lecture est de faire en sorte qu'une Allemagne unifiée bénéficie des droits et accepte les obligations qui deviennent ceux de la république fédérale aux termes de cette entente et du traité de la Communauté européenne de défense, cet article devient, de fait, l'expression de l'espoir qu'une Allemagne unifiée continuera de partager la destinée de l'Ouest.

Les sceptiques feront observer, je le sais, qu'en cas d'unification et de pourparlers relatifs à un traité de paix, un nouvel associé, l'Union soviétique, entrera en scène, qui n'acceptera pas nécessairement,—j'emploie cette expression par euphémisme,—les accords actuels. De plus, le gouvernement d'une Allemagne unifiée ne sera plus le même que le gouvernement actuel de la République fédérale et il pourrait par conséquent exiger de nouveaux pourparlers à l'égard des ententes contractuelles. L'article 10, qui prévoit la révision de la convention sur les relations ainsi que des conventions connexes, laissait sans doute entrevoir cette éventualité,—qui revêt une très grande importance et à laquelle nous n'avons pas manqué de songer,— puisqu'il prescrit :

a) à la demande de tout État signataire, dans le cas de l'unification de l'Allemagne ou de la création d'une fédération européenne; ou

b) à l'occasion de n'importe quel autre événement auquel tous les États signataires reconnaissent une importance fondamentale de même nature.

Voilà pour le traité de paix. Le deuxième événement important, je l'ai déjà dit, a été la signature à Paris, le 27 mai, d'un traité établissant une Communauté européenne de défense.

Aux termes de ce traité, les gouvernements de la France, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne sont convenus de créer

une armée européenne, de caractère purement défensif, qui sera placée sous l'autorité militaire du commandant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le nouveau traité qui rentre dans le cadre du Traité de l'Atlantique-Nord, vise à assurer la sécurité des États signataires. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'entrer dans le détail des dispositions arrêtées avec la Communauté européenne de défense, car la plupart des honorables députés doivent maintenant les bien connaître puisqu'un exposé détaillé en a déjà été fait au public.

La signature de ces deux groupes d'accords rend hommage à mon avis au sens des réalités politiques et à l'esprit de compromis raisonnable dont ont fait preuve les hommes d'État et les conseillers spécialistes qui ont réussi après plusieurs mois de difficultés et de discussions délicates à faire aboutir heureusement les pourparlers. Il serait déplacé, cependant, de se laisser aller à un optimisme facile quant aux ultimes résultats de ces accords uniquement parce que ces ententes ont été signées. Les deux accords que j'ai mentionnés devront être ratifiés par les gouvernements dont les représentants ont signé, la voie qui mène à la ratification n'étant ni courte ni facile. L'armée européenne n'existe encore que sur le papier; des luttes politiques serrées sont encore à prévoir tant sur le plan international qu'avec les pays qui font partie de la Communauté européenne de défense. Avant même que les effets de ces dispositions se fassent sentir sur le plan international, les agissements de l'Union soviétique et de ses agents communistes en d'autres pays au sujet de l'Allemagne et des récents accords témoignent, par leur portée et leur violence, de la force croissante de la défense occidentale et de l'impression que cette force et cette unité ont déjà produite, ainsi que de l'importance capitale que l'Union soviétique attache à l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Il y a eu, comme les honorables députés le savent, un vif échange de notes diplomatiques entre le Gouvernement soviétique et les Gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Dans leur première note, datée, je crois, du 10 mars dernier, les Russes ont soumis un avant-projet de traité de paix qui tendait manifestement à rallier les opinions de toutes nuances qui se font jour en Allemagne et à retarder la conclusion d'accords contractuels et du traité de la communauté européenne de défense. Ils n'ont pas atteint évidemment ce dernier objectif. Les propositions russes visaient la réunification de l'Allemagne, le retrait des forces d'occupation, la réhabilitation d'ex-nazis dont un bon nombre s'engagent maintenant dans l'armée de l'Allemagne orientale, la levée de toutes les res-